



Ville de Lausanne

Corps de police



Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie – 2020



Rapport annuel d'activité de la commission préposée à la déontologie

Lausanne, le 10 mai 2021

Table des matières

1. Préambule	2
2. Bilan 2020	2
2.1 Composition de la commission	2
2.2 Séances de la commission	3
2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission	3
2.4 Gestion des dossiers	5
2.5 Nature des doléances	6
2.6 Nombre de policiers impliqués	8
2.7 Clôture des dossiers	11
3. Analyses, constats et propositions	13
3.1 L'accès aux commodités de la réception de l'Hôtel de police	13
3.2 La prise en charge nocturne des victimes	14
4. Evolution et perspectives d'avenir	14
4.1 Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)	14
4.2 Caméras-piétons	15

1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police municipale de Lausanne (ci-après la commission). Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente un bilan de l'activité déployée en 2020 par la commission, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2011 à 2019, pour rendre compte de l'évolution de la situation sur une période de dix ans.

Ce rapport met également en exergue deux problématiques institutionnelles qui ont donné lieu à l'établissement de recommandations au cours de l'année écoulée.

Finalement, il évoque les développements et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie, mais aussi dans le domaine de la gestion de la qualité.

2. Bilan 2020

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé¹ à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission et préside les séances.

2.1 Composition de la commission

Hormis son président, la commission se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque titulaire dispose d'un suppléant.

Les membres de cette commission sont nommés par la Municipalité pour la durée de la législature.

Pour l'année 2020, elle a siégé dans la composition suivante :

Titulaires

Glatz	Jean-Michel	Brigade criminelle
Imhof	Lionel	Proximité, partenariats et multiculturalité
Looks	Jarmila	Cellule ARC
Pittet	Jean-Philippe	Communication et prévention

¹ Dans ce rapport, le masculin peut désigner aussi bien des femmes que des hommes : il est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Suppléants

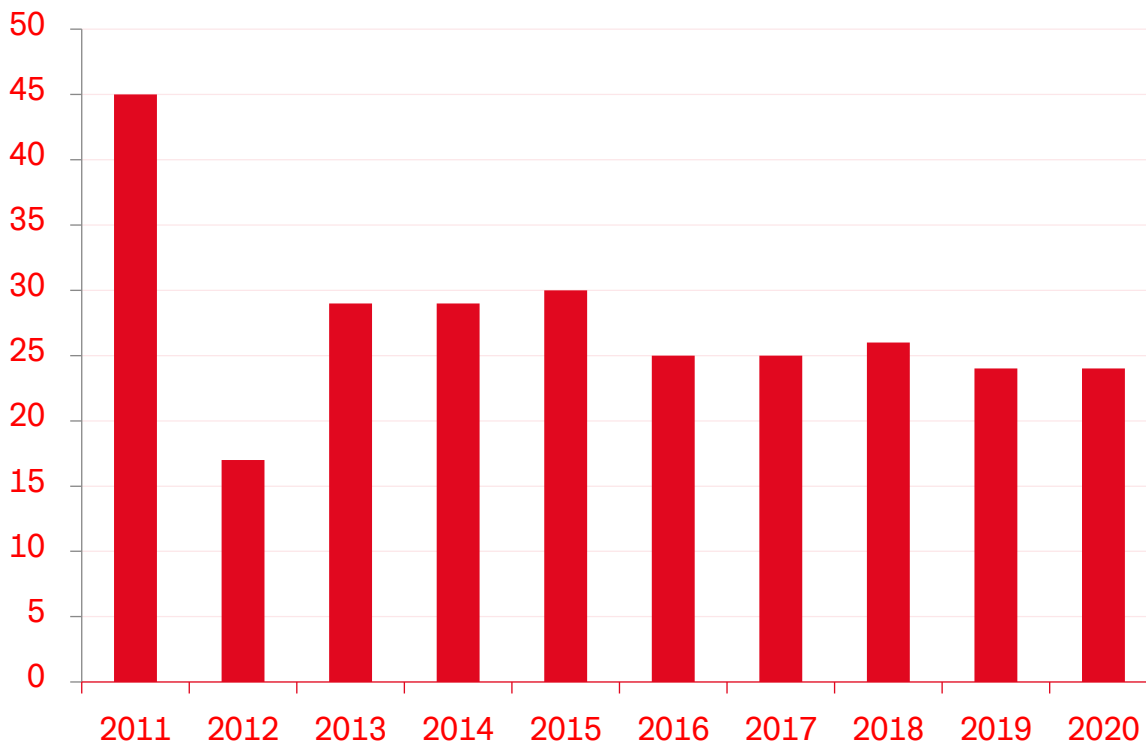
Lepaule	Anne-Laure	Prévention routière
Perriard	Julien	Cellule ARC
Pittet	Jean-Michel	Centre de gestion administrative et d'accueil
Rochat	Pascal	Police-secours

2.2 Séances de la commission

La commission s'est réunie à quatre reprises, soit au rythme d'une séance d'une heure et demie à deux heures par trimestre (hors vacances d'été).

2.3 Nombre de dossiers reçus par la commission

Le nombre de cas portés à la connaissance de la commission est identique à l'année 2019. Ce chiffre est proche de ceux enregistrés pour les années 2016 à 2018, ce qui dénote une certaine stabilité.



La moyenne depuis 2011 se situe légèrement au-dessus de 27 cas par an. Une certaine régularité peut être observée depuis 2016.

De manière générale, il faut relever le peu de cas litigieux signalés à nos services au regard du nombre de sollicitations² enregistrées.

Année	Nombre de sollicitations	Cas signalés	Pourcentage
2011	35'812	45	0.13 %
2012	37'323	17	0.05 %
2013	34'230	29	0.08 %
2014	32'854	29	0.09 %
2015	29'877	30	0.10 %
2016	30'945	25	0.08 %
2017	31'243	25	0.08 %
2018	29'418	26	0.09 %
2019	28'330	24	0.08 %
2020	25'868	24	0.09 %

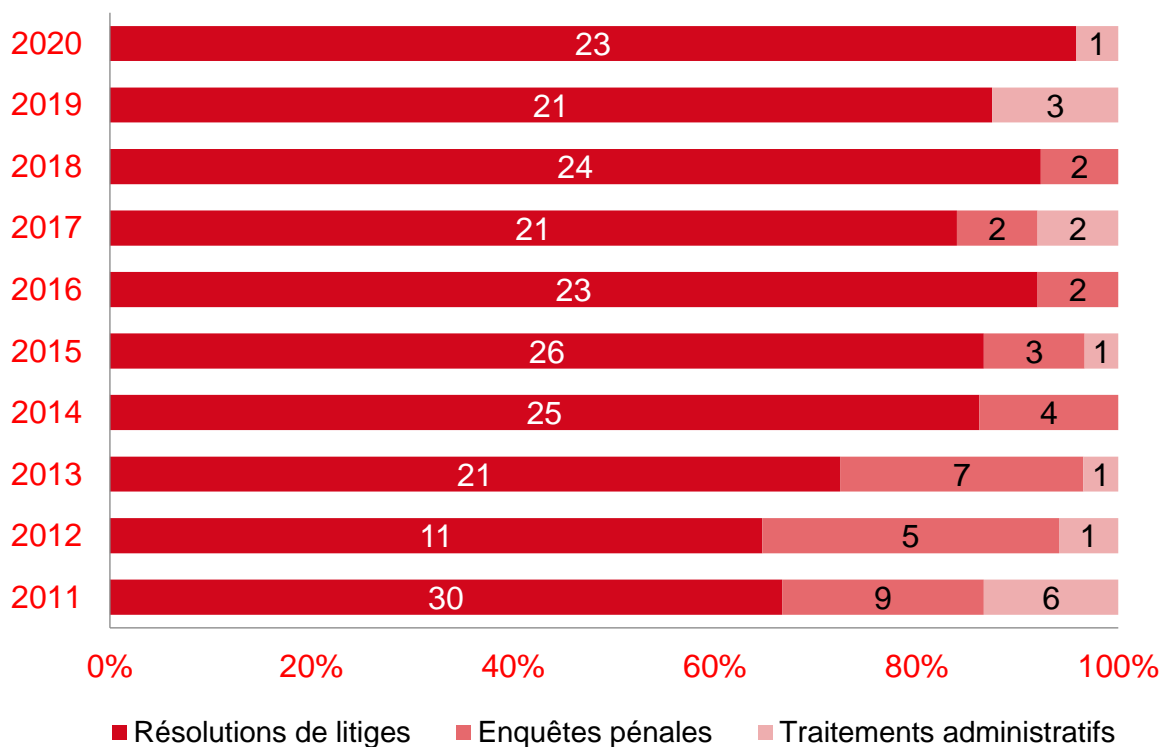
Autre fait marquant, les pourcentages enregistrés depuis 2013 dénotent une réelle stabilité.

Signalons pour conclure ce point qu'aucune requête n'a été écartée.

² Interventions et/ou sollicitations comptabilisées par les divisions PS et PPM, ainsi que par les US.

2.4 Gestion des dossiers

Les cas sont pour la plupart traités en résolution de litiges à l'amiable. Ce mode de gestion des conflits a nettement la préférence par rapport à un règlement par voie de contentieux.

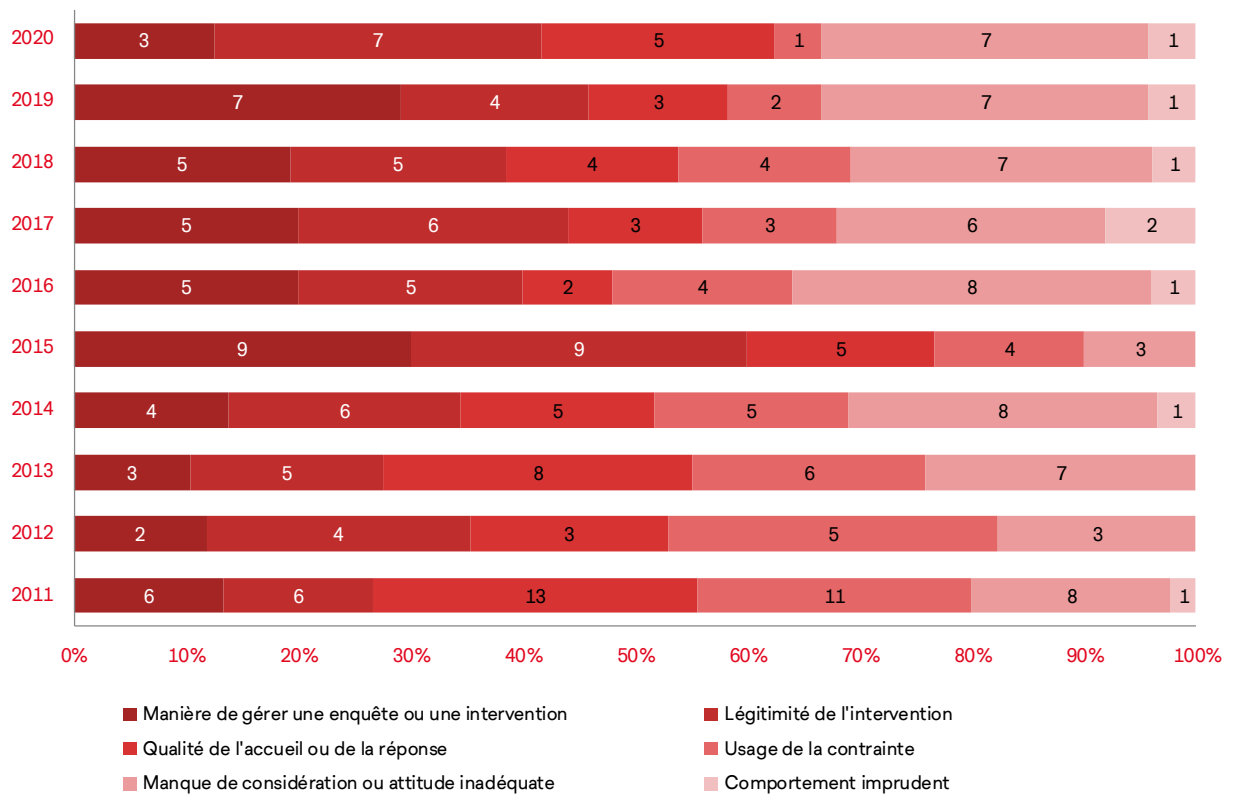


A signaler qu'aucun cas en 2020 n'a fait l'objet d'une procédure pénale dirigée contre des policiers.

2.5 Nature des doléances

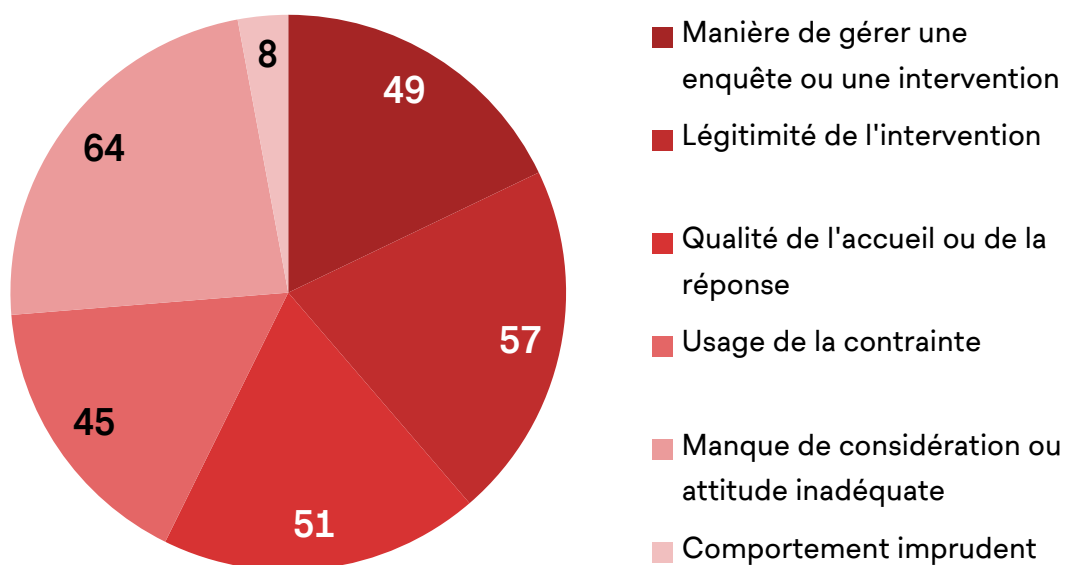
Les doléances peuvent être regroupées selon six thématiques principales et dans l'ordre d'importance suivant :

- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu affaire à la police ou à cause d'une attitude inappropriée des policiers
- la légitimité de l'intervention ;
- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone ;
- l'usage de la contrainte ;
- les comportements imprudents.



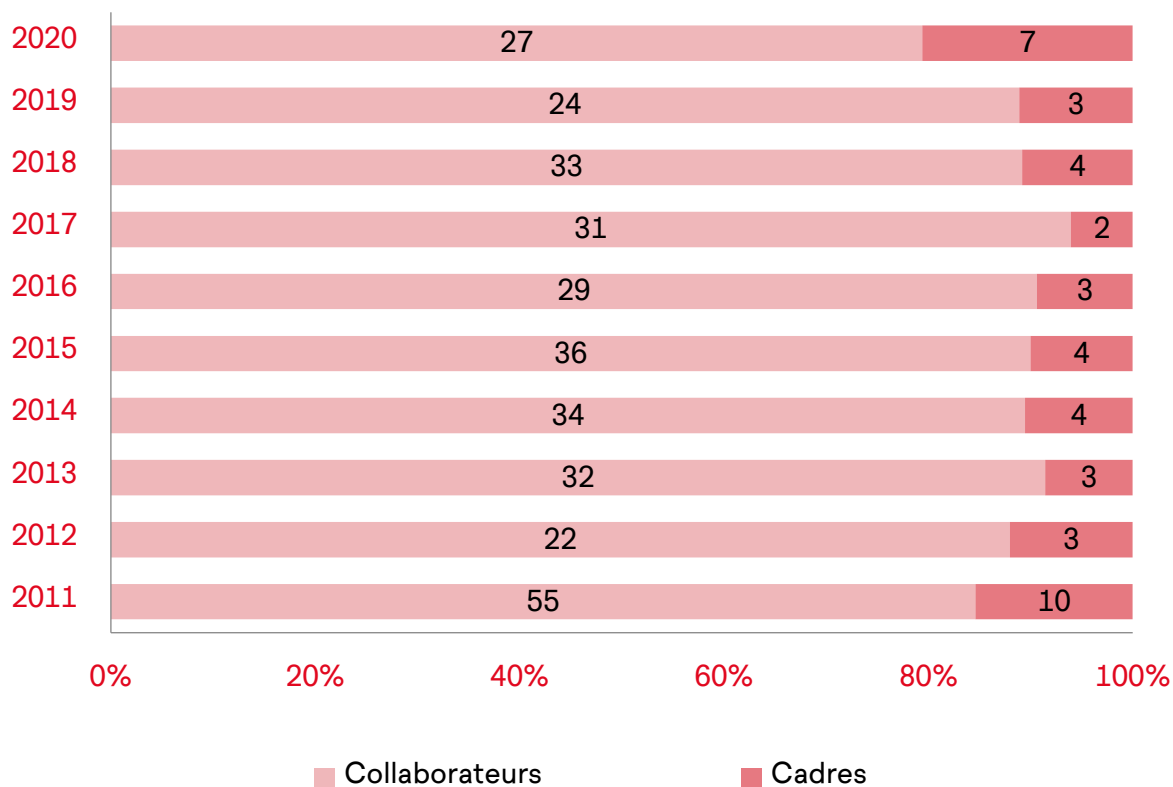
Sur l'ensemble des 274 situations traitées par la commission depuis 2011, celles concernant le manque de considération ou une attitude inappropriée ont été les plus nombreuses.

Nature des doléances de 2011 à 2020



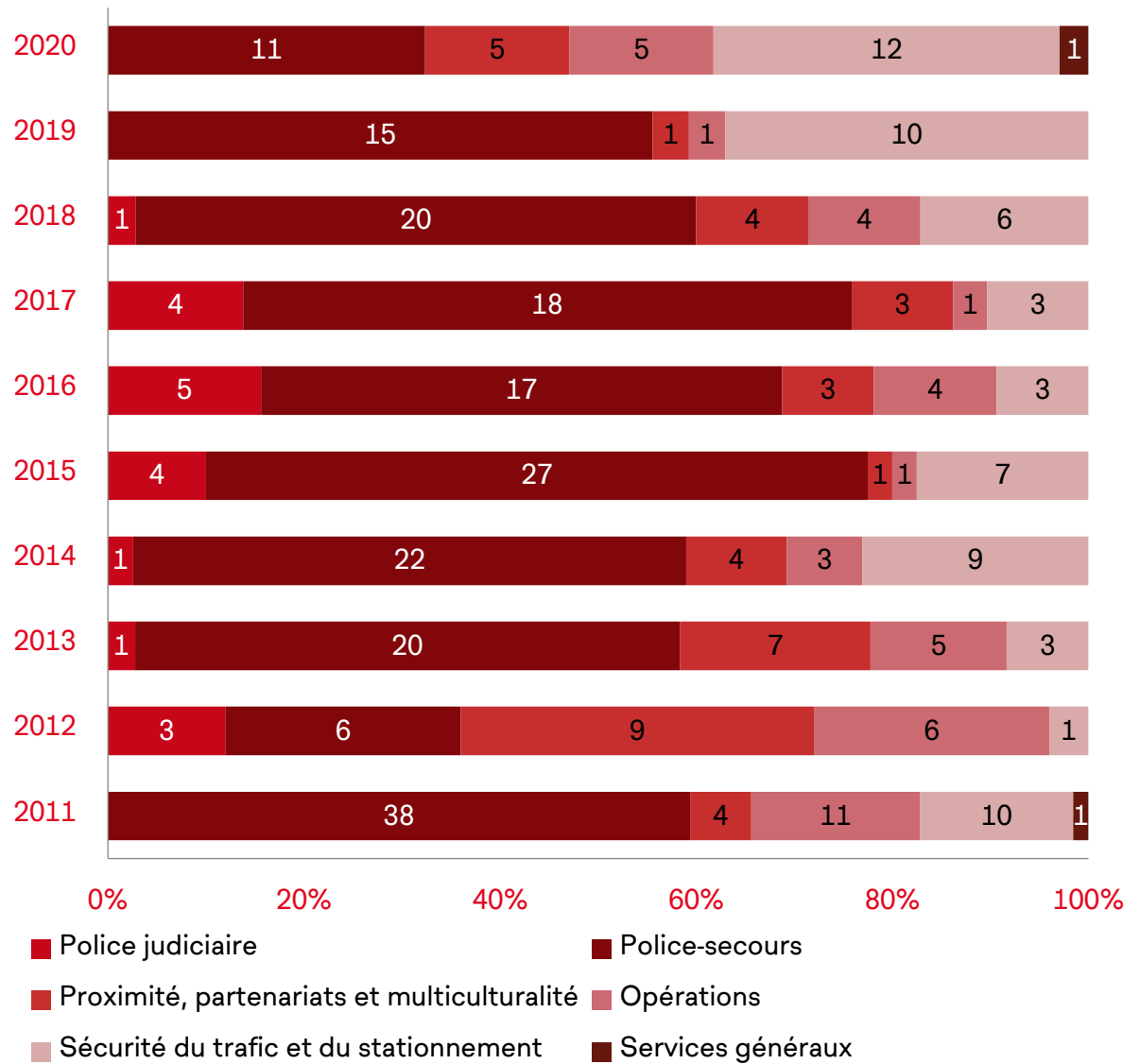
2.6 Nombre de policiers impliqués

En 2020, chaque cas a impliqué en moyenne 1,42 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où les patrouilles de police sont généralement constituées de deux agents au moins. Ce taux est toutefois supérieur à celui observé en 2019 (1,12).



La proportion de cadres est en augmentation, alors qu'elle était relativement constante sur l'ensemble des exercices écoulés.

Le graphique qui suit indique le nombre de policiers impliqués pour chaque division du Corps de police et le pourcentage que représentent ces derniers par rapport à l'ensemble du Corps de police.



A signaler qu'aucune doléance ne concerne la Police judiciaire.

La division de police judiciaire englobe les brigades cambriolages, de la jeunesse, des mœurs, des stupéfiants, dont le groupe Celtus, ainsi que les brigades criminelle et patrimoine.

La division de police-secours comprend les six sections d'intervention assurant une réponse aux appels 24 heures sur 24, notamment dans le domaine de l'urgence. Jusqu'à la fermeture au public de l'Hôtel de police, le 17 mars 2020, en raison de la pandémie liée au virus Covid-19, le personnel de la réception en faisait également partie. Il a ensuite été transféré au poste de police du Flon.

La division proximité, partenariats et multiculturalité regroupe l'ensemble des postes de police, ainsi que les postes de police mobile. Son effectif est réparti sur deux secteurs, le centre et la périphérie. Dès le 17 mars, le poste de police du Flon a été le seul ouvert au public pour l'enregistrement des plaintes pénales.

La division des opérations englobe la centrale d'alarme et d'engagement, la brigade de vie nocturne et de prévention du bruit, ainsi que les unités spéciales, dont le groupe d'intervention, la brigade canine et la brigade cyclistes.

La division sécurité du trafic et du stationnement comprend entre autres le groupe-accidents et le groupe motocyclistes.

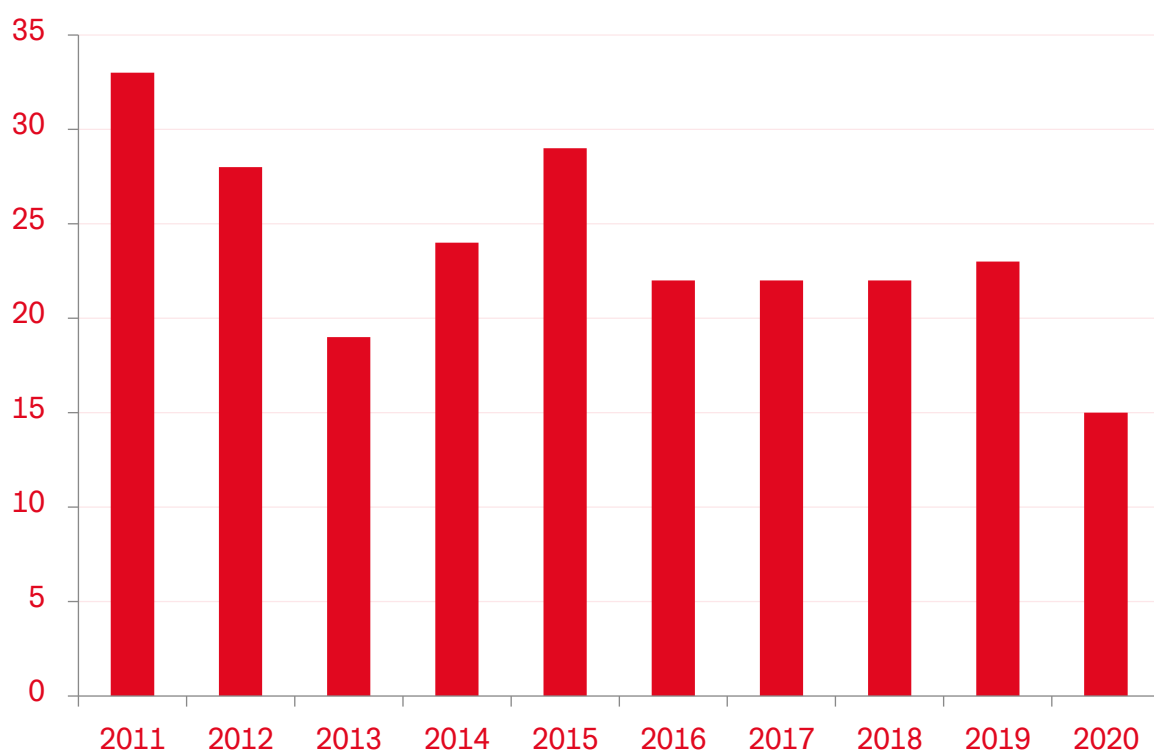
Il n'y a pas de corrélation entre le nombre de policiers et le nombre de cas signalés. C'est même l'inverse qui a prévalu entre 2013 et 2019, avec une diminution des pourcentages au fur et à mesure de l'augmentation des effectifs.

Année	Nombre de policiers ³	Cas signalés	Pourcentage
2011	407.70	45	11.03 %
2012	408.36	17	4.16 %
2013	413.95	29	7.00 %
2014	427.65	29	6.78 %
2015	446.85	30	6.71 %
2016	458.05	25	5.46 %
2017	476.65	25	5.25 %
2018	488.45	26	5.32 %
2019	488.45	24	4.91 %
2020	485.05	24	4.95 %

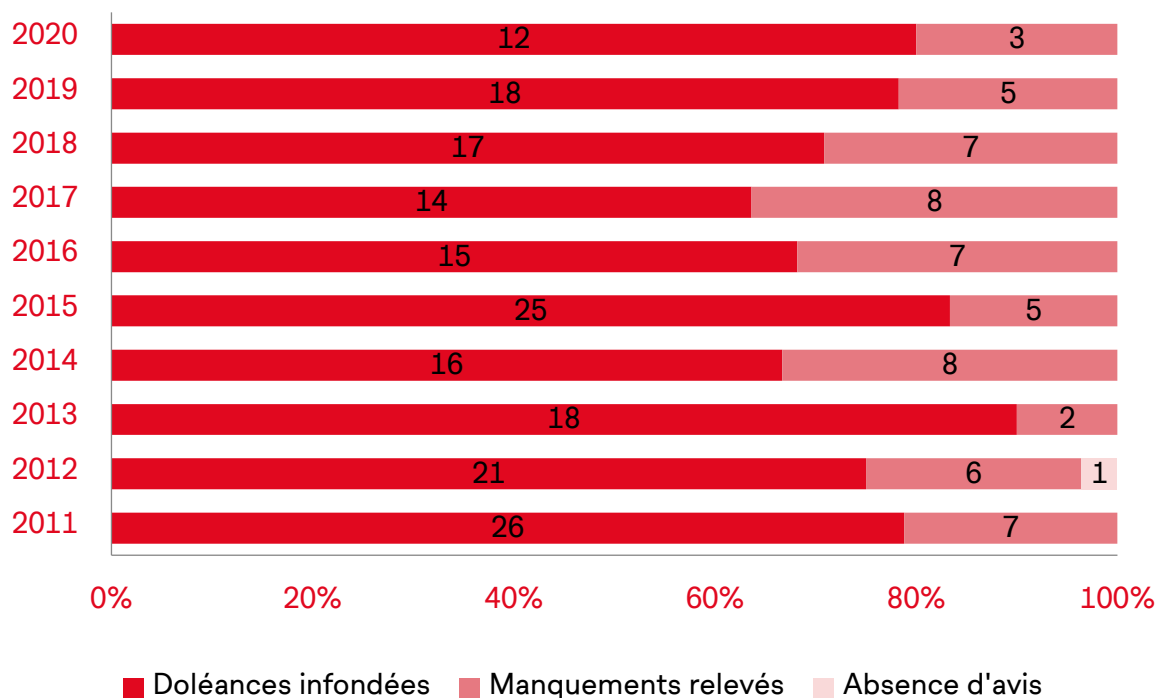
³ Nombre d'EPT en service au 1^{er} janvier.

2.7 Clôture des dossiers

La commission a rendu moins de conclusions que le nombre de cas qui lui ont été annoncés. Cette diminution s'explique en partie par l'annulation de la dernière séance prévue en décembre 2020. Ce sont seulement 15 dossiers qui ont pu être clôturés, ce qui est le chiffre le plus bas de ces dix dernières années (23,7 conclusions par an en moyenne).



Les manquements sont en légère diminution par rapport aux quatre années précédentes.



Relevons que le Commandant doit rendre ses déterminations au regard de chaque conclusion. Ses déterminations ont suivi tous les avis de la commission.

Comme par le passé, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le Commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale⁴.

⁴ Lorsque des infractions sont commises intentionnellement, elles sont généralement suffisamment graves pour faire l'objet d'une procédure administrative et être portées à la connaissance de la justice si elles se poursuivent d'office ou qu'une plainte pénale a été déposée. Ces cas ne sont pas traités en résolution de litiges.

3. Analyses, constats et propositions

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue des problématiques plus générales ou d'ordre organisationnel sur lesquelles il importe d'agir, par exemple en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier. Ci-après figure d'ailleurs deux problématiques qui ont motivé la commission à rendre une recommandation.

3.1 *L'accès aux commodités de la réception de l'Hôtel de police*

Depuis 1986, des toilettes sont mises à disposition des personnes qui ont recours à nos services à la réception de l'Hôtel de police. Ces commodités sont situées au 1^{er} étage et sont accessibles par l'escalier ou l'ascenseur pour les personnes handicapées. Jusqu'en 2016, leur accès était libre. Cette année-là, des travaux ont notamment été réalisés au 1^{er} étage pour sécuriser l'entrée du public aux locaux de la police judiciaire. En raison de la nouvelle configuration des lieux, les toilettes publiques se sont retrouvées confinées dans un couloir accessible uniquement aux personnes détentrices d'un badge électronique ou d'un passe général. Dès lors, il s'est avéré nécessaire de faire accompagner toutes les personnes voulant satisfaire un besoin. Cette manière de faire est connue du personnel qui travaille exclusivement à la réception. Il en va tout autrement des jeunes policiers issus de Police-secours qui assurent occasionnellement la permanence le soir et les week-ends. En effet, il semble qu'une partie de ce personnel ne connaisse pas l'existence de ces W.-C. et réponde ainsi négativement aux demandes des personnes présentes ou en attente à la réception.

Au vu de ce qui précède, il est proposé les mesures suivantes :

- Apposer une signalétique à la réception pour indiquer aux personnes qui s'y trouvent qu'elles doivent s'adresser au guichet si elles ont besoin de se rendre aux toilettes ;
- Faire visiter ces installations au nouveau personnel fonctionnant à la réception ;
- Prendre les dispositions pour accompagner les personnes voulant satisfaire un besoin sans les faire attendre ;

Ces mesures pourront être levées si des travaux venaient à être réalisés et qu'ils permettent à nouveau un accès libre aux commodités.

Dans le cadre du réaménagement de la réception de l'Hôtel de police, un accès public aux toilettes du rez-de-chaussée a été réalisé au début de l'année 2021, y compris pour les personnes à mobilité réduite, ce qui répond à la recommandation.

3.2 *La prise en charge nocturne des victimes*

Les personnes qui se présentent dans un poste de police de nuit, alors que celui-ci est fermé, doivent pouvoir faire l'objet d'une prise en charge immédiate en fonction des circonstances, notamment si des soins doivent être prodigués ou si mesures urgentes sont à prendre, comme la sauvegarde de traces et de preuves.

Dans le cadre d'une affaire récente, la qualité de cette prise en charge a été sérieusement remise en question, de jeunes victimes d'infraction à leur intégrité physique ayant été renvoyées après avoir actionné l'interphone de la réception de l'Hôtel de police, faute d'avoir pu expliquer ce qui venait de leur arriver dans de bonnes conditions, soit dans un lieu accueillant, où elles auraient pu être vues et écoutées par un policier.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de rencontrer dans les plus brefs délais toutes les personnes qui sollicitent la police après avoir subi une atteinte à leur intégrité physique, afin de les rassurer, d'évaluer au mieux la situation et de donner les suites qu'il convient. Un rendez-vous sera proposé aux victimes qui seront invitées à se présenter durant les heures d'ouverture pour déposer une plainte pénale. Dans tous les cas, un journal des événements sera ouvert, lequel mentionnera le signalement du ou des auteurs, ainsi qu'un éventuel produit de l'infraction, informations utiles si des suspects, notamment en possession d'objets de provenance douteuse, sont appréhendés entre temps.

4. Evolution et perspectives d'avenir

Ce chapitre revêt un intérêt historique puisqu'il permet d'exposer au fil du temps les principaux changements intervenus dans le domaine de la régulation des pratiques professionnelles ou de la déontologie telle que mise en œuvre à la police de Lausanne à partir du 1^{er} octobre 2008 ou dans le canton de Vaud dès le 1^{er} mars 2013.

4.1 *Collège des répondants Qualité, Accréditation et Déontologie (QAD)*

Le collège des répondants QAD est une commission permanente regroupant les répondants en déontologie et qualité des polices cantonale et communales vaudoises.

Au sens de l'article 4 de la Directive concernant la gestion qualité de l'Organisation policière vaudoise (LOPV), le collège des répondants a notamment pour tâches de :

- Proposer les processus nécessaires à la gestion qualité des polices ;
- Coordonner les mesures et les actions de gestion de la qualité ;

- Conseiller et appuyer les répondants dans leur travail dans le domaine qualité,
- Proposer aux organes de conduites des mesures selon la LOPV.

En 2020, le collège des répondants QAD a entre autre fait la promotion d'un nouvel outil appelé « Triangle d'appréciation », lequel a été créé par la Police Région Morges. Il s'agit plus précisément d'une méthode d'analyse pragmatique destinée à améliorer la prise de décision des policiers au regard de leur pouvoir discrétionnaire dans le domaine des amendes d'ordre.

Depuis le 23 avril 2015, le collège des répondants QAD est présidé par le répondant de la Police municipale de Lausanne.

4.2 Caméras-piétons

Le port de caméras-piétons a fait l'objet d'un projet-pilote au sein de la Police municipale de Lausanne et de la Police cantonale vaudoise à partir de juillet 2019. Le dispositif a été évalué par l'Unité de recherche-action, collaborative et participative, Le ColLaboratoire de l'Université de Lausanne et fait l'objet d'un rapport⁵ rendu public le 11 janvier 2021. Dans le cadre de cette étude, l'avis du préposé à la déontologie a été sollicité. Le texte, après avoir été présenté à la commission et au collège des répondants QAD, a été intégré audit rapport sous forme d'encart. Il est reproduit ici :

La déontologie fixe des règles comportementales propres à l'exercice d'une profession. Dans ce cadre, les caméras-piétons peuvent indéniablement contribuer à augmenter le niveau de qualité des prestations fournies par les policières et policiers, ceci à plus d'un titre.

Un temps d'adaptation sera sans doute nécessaire pour se familiariser avec ce nouveau matériel. Durant cette phase, le porteur d'une caméra-piéton sera certainement plus attentif à son attitude. L'enclenchement de la caméra conditionnera sa posture. Il se montrera peut-être plus prudent. Il veillera sans doute à respecter plus rigoureusement les gestes techniques et les dispositions réglementaires applicables. L'effet indésirable pourrait être un excès de zèle ou un manque de souplesse dans la recherche d'alternatives à la résolution de problèmes.

La prise d'images va également influencer l'attitude des personnes filmées, ce qui pourrait notamment avantager l'action de la police, permettre de désamorcer plus facilement des situations conflictuelles et diminuer le recours à l'usage de la force.

⁵ Rapport d'évaluation – Essai-pilote des caméras-piétons (bodycam) dans le canton de Vaud et en ville de Lausanne - Avril 2020 – Etude du Dr. Michaël MEYER, Université de Lausanne, Le ColLaboratoire- Unité de recherche-action, collaborative et participative.

Les caméras-piétons permettent a posteriori de visualiser une intervention de police et ainsi donner l'occasion de revoir autant de fois que nécessaire son déroulement, de porter une appréciation sur les réactions des individus filmés et leur interaction avec les forces de l'ordre, tout en portant un regard avisé sur les pratiques professionnelles. Dès lors, hors d'une procédure pénale, l'utilité de ces images pourrait revêtir un intérêt particulier comme support didactique pour la formation continue ou à l'occasion de retours d'expérience pour les intervenants afin d'améliorer les procédures d'engagement, la tactique d'intervention et les choix opérationnels.

Ces images pourraient également servir dans le règlement alternatif de litiges, pour autant que les parties concernées soient toutes consentantes. Les images pourraient être une aide précieuse pour revenir sur des faits parfois oubliés, occultés ou incompris sur le moment en raison d'un état physique ou psychique parfois défaillant. En tout état de cause, l'opportunité de mettre les images à disposition des plaignants avant toute action en justice serait peut-être de nature à diminuer le nombre de procédures pénales.

Le contrôle des images ayant pour seul but d'évaluer le comportement du personnel policier doit par contre être proscrit, ce qui tend à indiquer que la hiérarchie ne devra pas avoir accès à ces données pour ce motif. Par contre, l'exploitation des images dans le cadre d'une procédure administrative devrait pouvoir être rendue possible.

Enfin, condition essentielle, les intervenants doivent pouvoir accéder aux images lors de la rédaction d'un rapport, afin de s'assurer que le contenu de l'écrit représente le plus fidèlement possible les données filmées.

Ce rapport annuel d'activité est l'occasion de réitérer, pour le préposé à la déontologie, sa volonté de traiter les affaires dans un esprit constructif. Cet objectif vise à éviter une judiciarisation des conflits et à résoudre les litiges à l'amiable, ceci à satisfaction des parties et avec une approche principalement éducative.

Pour la commission :

Plt Philippe Tâche
Officier déontologie et qualité

Corps de police
Rue Saint-Martin 33
1002 Lausanne

T +41 21 315 15 15
F +41 21 315 35 55

www.lausanne.ch/police

